

AFFAIRES GENERALES

POINT 03– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DE TENNIS AU PROFIT DU GROUPE IKIGAI EDUCATION POUR L'ANNEE 2024-2025

1 annexe

Depuis le mois de septembre 2022 la commune met à disposition du Groupe IKIGAI EDUCATION des installations sportives de Tennis afin de pouvoir en faire bénéficier ses élèves en sport étude.

Cette convention a déjà été renouvelée pour l'année 2023-2024.

Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2024-2025 avec :

- nouveaux horaires : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 à 12h30 et le mercredi : 8h30 à 10h sur trois terrains ;
- actualisation des dates en fonction du calendrier ;
- sans modification de tarifs.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la nouvelle convention de mise à disposition des installations de Tennis pour le Groupe IKIGAI EDUCATION pour l'année 2024-2025.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 3 : PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites au budget au chapitre 75.